



Newsletter

Date : 28 mai 2026
Embargo : 28.05.2026, 11:00

Nr. 3/26

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL	2
1.1	<i>Observation de marché sur les prix des biodéchets en Suisse</i>	2
1.2	40 ans de la loi fédérale concernant la surveillance des prix – plus actuelle que jamais	5
2	COMMUNICATIONS	10
2.1	Succès obtenu pour des émoluments équitables en matière d'état civil	10
2.2	Taxes de cimetière : Heitenried suit la proposition du Surveillant des prix.....	10
3	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	11
4	Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGEmol	12



1 ARTICLE PRINCIPAL

1.1 Observation de marché sur les prix des biodéchets en Suisse

La Surveillance des prix évalue chaque année les taxes sur les déchets d'une centaine de communes et constate que la part des coûts liés à la collecte et à l'élimination des biodéchets tend à augmenter. Cette observation de marché est un premier pas vers une analyse plus poussée de cet important poste de dépenses. Sous l'angle écologique, la valorisation des biodéchets est incontestée. Reste à savoir si, du point de vue économique, cette collecte distincte a aussi un effet positif sur les taxes sur les déchets.

Des quantités considérables de biodéchets sont produites chaque année en Suisse. Les biodéchets sont des matières organiques d'origine végétale ou animale, telles que des déchets de cuisine et de jardin ou des restes issus de la transformation de denrées alimentaires, qui sont dégradables par des processus biologiques¹. Ces biodéchets sont générés partout, que ce soit par les ménages privés, l'agriculture, l'industrie alimentaire ou d'autres entreprises et établissements (restaurants p. ex.)².

On constate, ces dernières années, une augmentation continue des biodéchets collectés séparément due, entre autres, au développement de l'offre de collecte séparée de ces déchets dans les communes et à l'extension de la collecte séparée aux épluchures et aux restes de repas³. Conséquence, la part des coûts d'élimination des biodéchets aux coûts totaux d'élimination des déchets augmente également. D'où l'attention accrue que porte le Surveillant des prix à l'évolution des prix d'élimination des biodéchets. L'observation de marché donne une vue d'ensemble des prix relatifs à l'élimination des biodéchets et fournit de premières indications sur les facteurs qui influencent les prix.

Une approche en deux étapes a été retenue pour l'analyse. Dans un premier temps, une enquête a été menée auprès d'une soixantaine de communes suisses pour mieux connaître la situation du marché et les méthodes de valorisation utilisées sur le terrain. Il en est ressorti que la *méthanisation* était la méthode privilégiée. Dans un deuxième temps, fort de ce constat, une enquête approfondie a été réalisée auprès des exploitants de 18 installations de méthanisation pour identifier le mode d'utilisation de l'énergie et obtenir des informations détaillées sur les prix d'élimination et leurs facteurs d'influence.

Informations sur la méthode de valorisation par méthanisation

Dans le cadre de la méthanisation industrielle, la matière organique subit, en l'absence d'oxygène, une dégradation microbienne qui produit du biogaz. La Suisse recourt à divers procédés tels que Kompogas, DRANCO ou BEKON. En complément, il existe la co-méthanisation agricole, dans laquelle des biodéchets liquides et solides sont traités conjointement.

Utilisation de l'énergie dans les installations de méthanisation

Outre la valorisation de la matière, la production d'énergie joue un rôle important dans la méthanisation. L'énergie obtenue peut être utilisée de différentes manières : le biogaz produit peut ainsi être vendu directement, produire de la chaleur (chauffage urbain p. ex.) ou produire de l'électricité.

Le graphique ci-après montre la répartition de l'utilisation de l'énergie issue de la méthanisation dans les installations examinées. Il apparaît clairement que le biogaz est l'utilisation la plus fréquemment citée (39 % des installations). 33 % des installations combinent différentes formes d'énergie. 22 % des installations produisent exclusivement de l'électricité. Pour les 6 % restantes, aucune information n'est disponible quant à l'utilisation faite de l'énergie.

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9chet_biod%C3%A9gradable

² <https://www.bafu.admin.ch/fr/biodechets>

³ OFEV (éd.) 2017 (en allemand uniquement) : Kommunale Separatsammlung von biogenen Abfällen in der Schweiz, état 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne.

Utilisation de l'énergie issue de la méthanisation

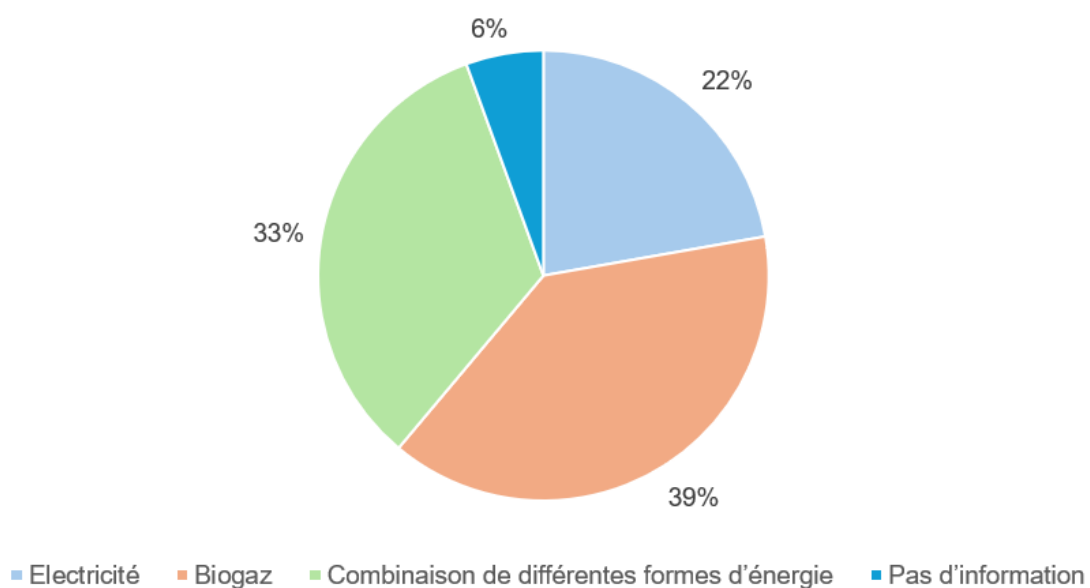


Figure 1 : Type d'utilisation de l'énergie issue de la méthanisation

Source : SPr, *Rapport « Biodéchets »* 2026, p. 5.

On constate, globalement, que l'utilisation de l'énergie, en particulier sous forme de biogaz, occupe une place centrale dans la valorisation des biodéchets.

Prix d'élimination des biodéchets dans les installations de méthanisation

Les prix (CHF/t) d'élimination des biodéchets ont été examinés dans le cadre de la même enquête réalisée auprès de 18 installations de méthanisation. Précisons ici que l'un des entrepreneurs exploite 8 de ces installations au total et se positionne comme l'un des principaux acteurs du marché.

Le graphique ci-après montre la répartition des prix d'élimination des biodéchets. Des différences de prix notables apparaissent entre les différentes installations, d'où la disparité des gammes de prix.

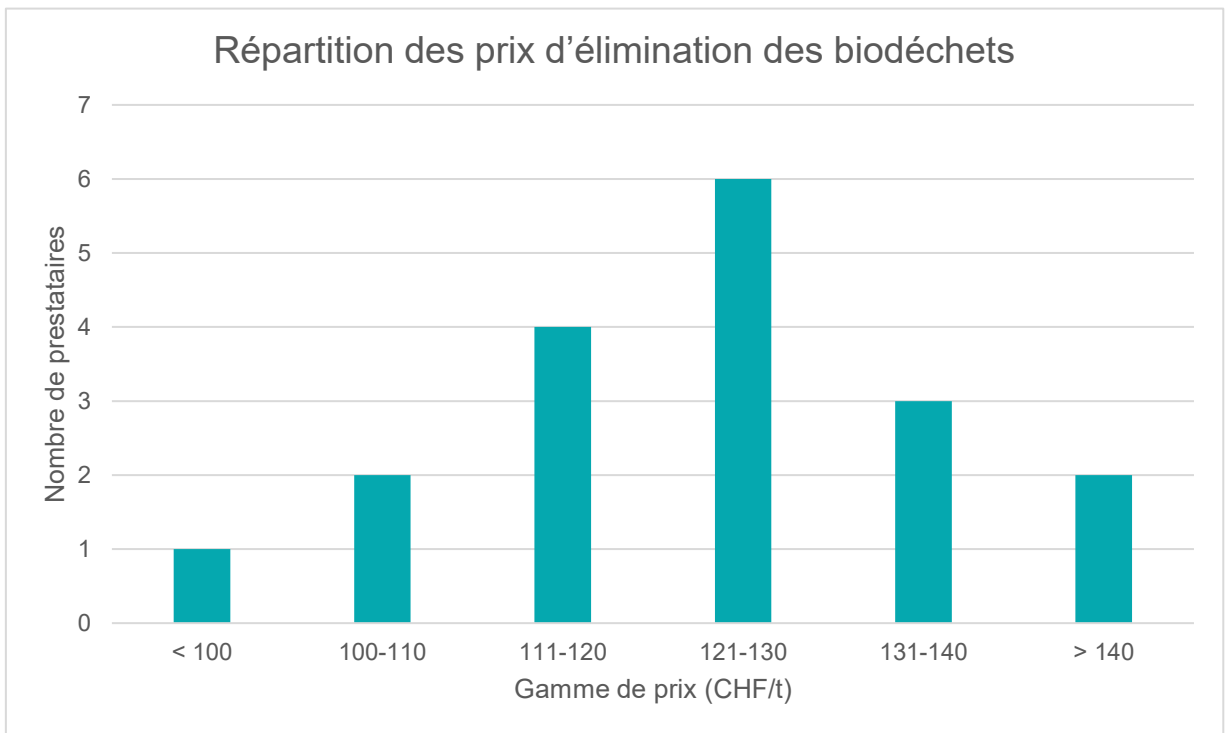


Figure 2 : Répartition des prix d'élimination des biodéchets

Source : SPr, rapport « Biodéchets » 2026, p. 6.

La fourchette de prix va de moins de 100 CHF à plus de 140 CHF la tonne. La plupart des installations indiquent des prix compris dans la fourchette moyenne, la fourchette de 121 à 130 CHF par tonne étant notamment la plus représentée, suivie de la fourchette de 111 à 120 CHF, de sorte que plus de la moitié des installations au total indiquent des prix d'élimination de 111 à 130 CHF la tonne.

Peu d'installations figurent dans les segments de prix inférieur et supérieur : deux installations demandent 100 - 110 CHF par tonne et une, moins de 100 CHF, tandis que, dans le segment supérieur, trois installations se situent dans la fourchette 131 - 140 CHF et deux installations au-dessus de 140 CHF la tonne.

En résumé, le graphique montre que les prix d'élimination des déchets biodégradables en Suisse se situent principalement dans une fourchette entre 111 et 140 CHF par tonne. Il n'y a donc guère d'intérêt financier à collecter systématiquement les déchets biodégradables par tri sélectif.

Comment expliquer les différences de prix des installations de méthanisation ?

La structure des coûts de traitement et de valorisation des biodéchets dépend d'un grand nombre de facteurs techniques, organisationnels et liés aux matériaux traités. Les critères ci-après résument les aspects évoqués par les exploitants des installations de méthanisation examinées :

1. Qualité et composition des matériaux livrés

La qualité des matériaux est déterminante. Certaines installations évoquent la contamination des déchets par des substances étrangères dans les biodéchets communaux. Qui dit contamination élevée dit processus de tri et de nettoyage supplémentaires, ce qui augmente les coûts.

2. Quantités livrées et taille des installations

Les quantités livrées de même que la dimension des installations influent également sur la formation des prix.

3. Prix de l'énergie

Certaines installations de méthanisation rappellent que les prix de l'énergie exercent une influence sur la formation des prix.

4. Conditions contractuelles

Enfin, la durée du contrat et les accords individuels conclus entre les cédants et les acquéreurs peuvent aussi influencer sur la formation du prix.

Conclusion

La plupart des installations qui traitent les biodéchets par méthanisation se situent dans une fourchette de prix de 111 à 140 CHF la tonne. Ces prix effectifs dépendent essentiellement de la qualité des matériaux livrés. Pour que le tri sélectif des déchets biodégradables soit également intéressant financièrement pour les habitants, il est nécessaire d'améliorer encore l'efficacité du système.

[Stefan Meierhans, Alessia Ging]

1.2 40 ans de la loi fédérale concernant la surveillance des prix – plus actuelle que jamais

A. Perspectives : le pouvoir de marché, un défi d'hier et de demain

La loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr ; RS [942.20](#)) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1986. Aboutissement d'un long processus législatif⁴, elle a connu plusieurs révisions ponctuelles au fil des ans⁵. Quarante ans plus tard, il apparaît que le législateur n'a pas créé un instrument éphémère, mais un « evergreen » de l'ordre économique suisse.

La raison ? Une évolution qui s'accroît depuis des années : les économies modernes tendent à la concentration dans des domaines importants. Le Fonds monétaire international constate une progression des principaux indicateurs du pouvoir de marché, tels que les majorations de prix par rapport aux coûts marginaux et la concentration du chiffre d'affaires sur les quatre plus grandes entreprises d'un secteur. Depuis 1980, à l'échelle mondiale, les marges bénéficiaires des entreprises cotées en bourse ont augmenté, en moyenne, de plus de 30 % dans les économies avancées⁶.

⁴ Voir les arrêtés fédéraux antérieurs (01.01.1966-19.12.1969 : arrêté fédéral du 30 septembre 1965 sur les loyers des biens immobiliers ; 20.12.1972-01.01.1976 : arrêté fédéral du 20 décembre 1972 sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices » ; 01.01.1976-01.01.1979 : arrêté fédéral du 19 décembre 1975 sur la surveillance des prix).

⁵ En 1991, 1992, 1996, 2007 et 2013.

⁶ Fonds monétaire international, Kristalina Georgieva, Federico J. Díez, Romain Duval et Daniel Schwarz, [Progression du pouvoir de marché : une menace pour la reprise ?](#), 15 mars 2021.

La tendance est particulièrement marquée dans l'économie numérique : selon le FMI, ces vingt dernières années, les marges bénéficiaires y ont été deux fois plus importantes que dans l'ensemble des autres secteurs⁷.

Les plateformes numériques renforcent cette dynamique. Elles mettent en relation les différentes faces d'un marché, collectent les données, contrôlent la visibilité, sont en mesure d'acquérir un pouvoir de marché grâce à des effets de réseau, d'échelle et de synergie, et créent des dépendances économiques. La théorie classique des plateformes est éloquent : les plateformes doivent « embarquer les deux composantes du marché » (*both sides of the market on board*) ; c'est précisément cette structure biface qui rend la formation des prix, le pouvoir de marché et la réglementation particulièrement complexes⁸. L'OCDE décrit explicitement les effets de réseau sur les marchés numériques comme un facteur susceptible de rendre la substitution plus difficile pour les consommateurs et de créer des barrières à l'entrée sur le marché. Lorsque les effets de rétroaction sont suffisamment forts, un marché peut « basculer » vers le monopole⁹. Jean Tirole, lauréat du prix Nobel d'économie, estime lui aussi que l'application des instruments de politique de la concurrence (ou réglementaires) actuels se heurte à des difficultés. Que ce soit par clairvoyance ou le simple fruit du hasard, la LSPR, de par sa conception, s'applique aussi parfaitement aux nouveaux marchés. En effet, elle ne restreint pas le Surveillant des prix dans l'usage de ses instruments et permet de toujours prendre en considération les développements les plus récents¹⁰.

Le rapport du Surveillant des prix sur la régulation des prix des plateformes numériques analyse cette question et montre que les plateformes se caractérisent par des effets de réseau, un caractère multiface, des stratégies de détermination des prix particulières, des économies d'échelle et le pouvoir que confèrent les données. Ces facteurs peuvent se renforcer mutuellement et confèrent aux exploitants de plateformes une position prépondérante¹¹. Par ailleurs, les grandes plateformes créent des dépendances économiques, puisque le marché est dominé par quelques prestataires, ce qui limite le choix et la concurrence¹².

L'actualité se manifeste aussi dans des procédures concrètes. En mai 2025, le Surveillant des prix a ordonné à Booking.com une réduction d'en moyenne près d'un quart des taux de commission appliqués aux hôtels suisses, après qu'aucune solution à l'amiable n'ait pu être trouvée malgré d'intenses négociations¹³. Des règlements amiables ont en revanche pu être conclus fin 2025, pour la première fois, avec de grandes plateformes internet : pour les plateformes immobilières de Swiss Marketplace Group comme Homegate.ch et ImmoScout24.ch, une offre (« Flex Offer ») plus transparente a été convenue ; pour Ricardo, des rabais de 10 % ont été convenus sur certaines commissions sur les ventes¹⁴. Ces deux exemples montrent : le dialogue et l'accord lorsque c'est possible ; la décision lorsque c'est nécessaire.

C'est précisément parce que les récents développements économiques conduisent de plus en plus souvent à un pouvoir de marché et recèlent donc un risque de prix excessifs que la loi fédérale

⁷ Ibid.

⁸ Jean-Charles Rochet et Jean Tirole, [Platform Competition in Two-Sided Markets](#), Journal of the European Economic Association 1/4 (2003), p. 990–1029, DOI : [10.1162/154247603322493212](#).

⁹ OCDE, [The Evolving Concept of Market Power in the Digital Economy](#), OECD Competition Policy Roundtable Background Note, 2022.

¹⁰ Jean Tirole, [Competition and the Industrial Challenge for the Digital Age](#), Annual Review of Economics 15 (2023), p. 573–605.

¹¹ Surveillant des prix, [Régulation des prix des plateformes numériques](#), 11 juin 2025.

¹² Ibid.

¹³ Surveillant des prix, [Commissions excessives de Booking.com : le Surveillant des prix décide d'une baisse de prix](#), communiqué de presse du 21 mai 2025.

¹⁴ Surveillant des prix, [Premiers accords à l'amiable avec des plateformes Internet](#), communiqué de presse du 6 janvier 2026 ; SMG Swiss Marketplace Group, [SMG et le Surveillant des prix parviennent à un accord à l'amiable](#), 6 janvier 2026.

concernant la surveillance des prix et le Surveillant des prix sont aujourd'hui non pas moins, mais plus nécessaires qu'il y a quarante ans. Les consommateurs ne sont pas les seuls à être protégés : les PME, les établissements hôteliers, les annonceurs, les communes, les patients et les usagers du service public peuvent également être confrontés à des marchés sur lesquels ils se retrouvent, de fait, captifs d'un seul prestataire.

B. Mandat, instruments et cadre de l'état de droit

La Surveillance des prix intervient lorsqu'un cartel ou une entreprise puissante sur le marché fixe des prix abusifs. Son instrumentarium est volontairement différencié : observation et analyse de l'évolution des prix (art 4 al. 1 et 2 LSPr), prises de position et avis à l'intention des autorités (art. 14 et 15 LSPr), règlements amiables (art. 9 LSPr) et, en dernier recours, décisions en cas de prix abusifs (art. 10 LSPr). À cela s'ajoute la transparence vis-à-vis du public et des milieux politiques (art. 4 al. 3 LSPr).

Le règlement amiable est d'une remarquable modernité. La loi ne mise pas en premier lieu sur des litiges qui s'étendent sur des années, mais sur une régulation pragmatique dans l'esprit de solutions à l'amiable. L'accent mis sur le règlement amiable permet d'éliminer rapidement les abus, de réaliser des économies et de trouver des solutions concrètes pour les parties concernées. Là où un accord échoue, la décision demeure un instrument garant de l'état de droit

Les tribunaux ont précisé au fil des ans la marge de manœuvre de la Surveillance des prix. Le Surveillant des prix dispose d'un pouvoir d'appréciation considérable, tant dans le choix de la méthode¹⁵ que dans la conduite de la procédure¹⁶. Le champ d'application personnel de l'art. 2 LSPr doit être interprété de manière large¹⁷. La jurisprudence a en outre précisé quand les autorités sont tenues d'obtenir l'avis du Surveillant des prix en amont d'une décision en matière de prix¹⁸, et a établi que celui-ci n'est pas tenu de se prononcer définitivement sur le pouvoir de marché d'une entreprise avant l'ouverture d'une procédure de renseignement.¹⁹

C. Développements et effets sur quatre décennies

Les premières années étaient analogiques, proches des citoyens et directes. Les réclamations étaient adressées par lettre, par téléphone ou en personne ; l'anecdote d'un morceau de viande jugé trop cher, remis physiquement comme preuve, est restée emblématique. Aujourd'hui, les réclamations parviennent au Surveillant des prix presque exclusivement par voie électronique. Ce qui a changé, c'est la forme, la vitesse et les données disponibles. Le fond est resté inchangé : les personnes et les entreprises s'adressent à un organisme indépendant lorsqu'elles estiment subir des prix trop élevés.

Durant les vingt premières années, la Surveillance des prix s'est concentrée sur les domaines d'infrastructure classiques et les marchés administrés : l'électricité, le gaz, l'eau, les télécommunications, les transports publics, la santé et les tarifs des droits d'auteur. Elle a contribué à supprimer les anciens prix imposés et les anciennes structures cartellaires, a favorisé la transparence et a empêché ou réduit de nombreuses hausses de prix. Le rejet du TarMed par le DFI en 1999, à la

¹⁵ Voir ATF 2A.306/2003 du 14.06.2004 dans l'affaire ACTV SA, consid. 6.1.

¹⁶ Voir ATAF B-5436/2011 du 05.03.2012, consid. 5.1.

¹⁷ Voir ATF 2P.217/1993 et 2P.218/1993 du 07.06.1995 sur les tarifs des notaires fribourgeois.

¹⁸ Cf. Décision du Conseil de district de Pfäffikon (ZH) du 11.08.2017 (US.2017.48/9.02.05) c/ Commune de Weisslingen (nouvelle taxe eau, eaux usées) ; Décision du Conseil de district de Bülach (ZH) du 09.08.2018 (US.2018.15/9.02.05) c/ Commune de Freienstein-Teufen (approvisionnement en eau) ; Arrêt du Tribunal cantonal (VD) du 13.02.2019 (FI.2017.0118) c/ Commune de Concise (eau et eaux usées) ; Décision du Conseil d'État (TI) du 02.10.2019 (4830 fr 14) c/ Commune de Toricella-Taverne (déchets) ; Décision de la Préfecture de la Sarine (FR) du 03.02.2021 (RA 19/2020) c/ Commune de Givisiez (eau) ; Décision du Conseil de district de Winterthur du 20.05.2022 (GE.2021.58/2.02.01) c/ Ville de Winterthur (gaz) ; Décision de la Préfecture de Berne – Mittelland (BE) du 02.10.2023 (vbv 193/2022) c/ Commune de Bolligen (parking P+R).

¹⁹ Voir ATAF B-5436/2011 du 05.03.2012.

demande du Surveillant des prix, a été un jalon important, qui a évité des milliards de coûts supplémentaires dans le secteur de la santé²⁰.

De 2006 à 2015, le centre de gravité s'est fortement déplacé vers le service public. La rémunération pour l'utilisation des réseaux électriques, les tarifs d'acheminement du courrier et des colis et les prix des transports publics ont fait l'objet nombreuses enquêtes et de nombreux accords²¹. Parallèlement, un renouvellement générationnel est intervenu au niveau institutionnel : en 2007, Beat Niederhauser a repris la direction et la fonction de suppléant du Surveillant des prix ; en 2008, Stefan Meierhans a pris ses fonctions de Surveillant des prix²².

Entre 2016 et 2020, le contrôle préventif des prix a gagné en importance. Dans le domaine de la santé, des analyses portant sur les génériques et les préparations originales qui ne sont plus sous brevet²³, sur les dispositifs médicaux²⁴, sur les traitements hospitaliers stationnaires²⁵, sur les achats hospitaliers²⁶ et sur les taxes de séjour dans les établissements médico-sociaux²⁷ ont régulièrement pointé des déficits de transparence, des différences de prix considérables et un potentiel de réduction des coûts. Parallèlement, les thèmes relatifs à la Poste, aux transports publics²⁸ et aux émoluments perçus par l'administration²⁹ sont demeurés centraux, les principes de couverture des coûts et d'équivalence³⁰ servant de ligne directrice. La première vague de coronavirus a également montré l'importance d'un monitoring rapide des produits sensibles tels que les masques, les désinfectants et l'éthanol³¹.

Depuis 2021, le pouvoir d'achat, les crises et l'économie des plateformes sont davantage au centre de l'attention. Les prix de l'énergie, les primes d'assurance maladie, les taxes et le renchérissement général ont fait de la protection contre les prix excessifs un enjeu politique et sociétal. La Surveillance des prix y a réagi en renforçant le monitoring³², les analyses basées sur des données et des activités de relations publiques³³. L'autodéclaration en cas d'adaptation des taxes, d'abord pour l'eau et les eaux usées, puis dans d'autres domaines, a permis de standardiser le processus de consultation visé à l'art. 14 LSPr, d'améliorer la conformité et de renforcer l'effet préventif³⁴. Dans le même temps, les questions classiques relatives aux concentrations, par exemple à la suite de la fusion d'UBS et de Credit Suisse, et les nouvelles configurations numériques de position dominante se sont portées sur le devant de la scène³⁵.

²⁰ Voir Surveillant des prix, [20 ans de la loi sur la surveillance des prix](#).

²¹ Voir communiqués de presse de la Surveillance des prix [Tarifs des transports publics 2007](#), [Tarifs postaux 2009](#), [Tarifs postaux et des transports publics 2011](#), [Tarifs des transports publics 2012](#), [Tarifs postaux et des transports publics 2014](#) et [Tarifs des transports publics 2015](#).

²² Voir [communiqué de presse de la Surveillance des prix 2008](#).

²³ Voir [Newsletter 6/16](#) et [Newsletter 5/17](#).

²⁴ Voir [Newsletter 7/16](#) et [Newsletter 6/17](#).

²⁵ Voir [Newsletter 5/16](#).

²⁶ Voir [Newsletter 3/17](#).

²⁷ Voir [Newsletter 6/18](#).

²⁸ Voir communiqués de presse de la Surveillance des prix [2016](#), [2017](#), [2019](#), [2020](#) et [2021](#).

²⁹ Voir [Newsletter 6/19](#).

³⁰ Voir principes de couverture des coûts et d'équivalence

³¹ Voir [Newsletter 6/20](#).

³² Par exemple dans les domaines [de l'eau et des eaux usées](#) et des taxes [d'approvisionnement en eau dans les 50 plus grandes villes](#).

³³ Voir notamment [Rapport SPR Enquête publicité en ligne](#), [Géoblocage](#), [Scraping](#), Observation de marché relative aux [taxes des comptes bancaires suisses](#), Rapport sur les prix [des implants orthopédiques et cardiaques](#) et Rapport [autorités de surveillance en matière de prévoyance professionnelle](#).

³⁴ Voir les critères de contrôle définis, par exemple concernant la délimitation des coûts, l'élaboration des taxes de base et de raccordement ou la limitation des hausses de taxes pour certains groupes d'usagers.

³⁵ Voir [Décision à l'encontre de Booking.com](#), Surveillant des prix, [Régulation des prix des plateformes numériques](#), et [Accords à l'amiable avec des plateformes Internet](#).

D. Un effort récompensé, mais asymétrique

Affronter de grandes entreprises n'est pas tâche facile. Les moyens sont souvent inégaux : les prestataires d'envergure disposent de ressources juridiques, économiques et marketing considérables. Pour une petite autorité, les analyses de marché, les vérifications de données, les négociations et les procédures de recours approfondies peuvent mobiliser énormément de ressources et la pousser à ses limites.

D'où l'importance du modèle légal. Il ne contraint pas dans tous les cas à la confrontation, mais ouvre d'abord la voie au dialogue, à la transparence, à la conciliation et au règlement amiable. Il est un gage d'efficacité de l'état de droit. Quand l'on parvient à coopérer, ce sont les consommateurs, les PME, les communes ou des pans économiques entiers qui en profitent rapidement, sans que le processus s'enlise. En cas d'échec, le Surveillant des prix peut agir de manière contraignante.

L'impact de la Surveillance des prix ne s'exprime pas uniquement en francs, même si les hausses de prix évitées et les réductions de prix obtenues représentent des montants conséquents au fil des ans. L'effet préventif est tout aussi important : l'existence de la Surveillance des prix instaure une discipline des prix, accroît la transparence et renforce la sensibilité à un alignement des prix sur les coûts. À cela s'ajoute quelque chose de difficilement perceptible dans les statistiques : l'estime témoignée régulièrement par la population au Surveillant des prix et à son équipe. Ces retours montrent que la Surveillance des prix est perçue comme une institution accessible et une voix indépendante du côté de la demande.

E. Perspectives

La cinquième décennie de la Surveillance des prix ne sera pas plus facile. Les plateformes numériques, les modèles d'affaires basés sur les données, les domaines d'infrastructure, les coûts de la santé, les émoluments, l'approvisionnement en énergie, la Poste, les transports publics et les nouveaux tarifs douaniers ou d'expédition continueront d'occuper le Surveillant des prix³⁶. Mais le fil conducteur reste le même qu'en 1986 : là où la concurrence n'est pas suffisante, il faut une instance qui contrôle les entreprises puissantes sur le marché, identifie les abus et impose ou négocie des prix équitables.

Les quarante ans de la loi fédérale concernant la surveillance des prix ne sont donc pas seulement propices à une rétrospective. Ils permettent également d'exprimer de la gratitude envers un législateur avisé, qui a compris très tôt que des marchés fonctionnels ne se créent pas tout seuls et que les acheteurs méritent eux aussi d'être protégés. Malgré son âge, la LSPr demeure un instrument moderne, flexible et nécessaire pour une économie dans laquelle des prix équitables, le pouvoir d'achat et la confiance restent des enjeux publics essentiels.

[Stefan Meierhans, Catherine Josephides Dunand, Manuela Leuenberger]

³⁶ Voir aussi [Conférence de presse annuelle du Surveillant des prix 2026](#).

2 COMMUNICATIONS

2.1 Succès obtenu pour des émoluments équitables en matière d'état civil

Dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; [RS 172.042.110](#)), le Surveillant des prix a pu faire entendre des demandes essentielles, qui ont en partie été mises en œuvre. L'adaptation automatique des émoluments au renchérissement a notamment été retirée du projet. Il est ainsi clairement établi que les émoluments ne doivent pas augmenter de manière systématique, mais être adaptés uniquement lorsque le temps de travail effectif change. Cette décision renforce le contrôle démocratique des taxes publiques.

Un allègement significatif du montant des émoluments a également été obtenu pour la population. Alors que le projet prévoyait initialement le passage de 30 à 50 francs par document d'état civil, l'émolument a été limité à 40 francs.

Une autre avancée majeure a été l'introduction d'un suivi : le projet de révision prévoit désormais que le respect du taux de couverture des coûts visé soit régulièrement vérifié, ce qui permet d'améliorer la transparence, et d'identifier et corriger rapidement les adaptations inadéquates d'émoluments.

Malgré un bilan globalement positif, toutes les recommandations du Surveillant des prix n'ont pas été prises en considération dans le projet de révision. Le nouvel émolument lié à Infostar a notamment été maintenu et les émoluments pour les documents standardisés demeurent trop élevés de l'avis du Surveillant des prix. Il reste encore des actions à mener dans ce domaine.

[Manuela Leuenberger]

2.2 Taxes de cimetière : Heitenried suit la proposition du Surveillant des prix

À la suite d'une intervention du Surveillant des prix, la commune de Heitenried a adapté les taxes funéraires qu'elle envisageait d'appliquer. Cette normalisation intervient après examen du nouveau règlement du cimetière, qui prévoyait une révision des tarifs applicables aux tombes communes. Dans le cadre de la consultation prévue par la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr ; [RS 942.20](#)), le Surveillant des prix n'a pas seulement analysé les taxes nouvellement introduites, mais il a également examiné l'ensemble des tarifs funéraires appliqués par la commune. Il a fondé son évaluation sur les valeurs seuils ressortant de l'observation du marché « Taxes de cimetière : les différences extrêmes observées entre les chefs-lieux cantonaux n'ont pas lieu d'être », parue dans la Newsletter [01/23](#).

L'analyse a révélé que parmi les taxes prévues, plusieurs auraient dépassé les seuils définis par le Surveillant des prix. Cela concernait plusieurs types de sépulture, dont les tombes à la ligne de type cercueil destinées aux habitants de la commune, les tombes communes de type urne anonyme, ainsi que les tombes communes de type urne avec indication du nom destinées aux personnes habitant en dehors de la commune. Le Surveillant des prix a donc demandé à la commune de Heitenried d'adapter ses tarifs en conséquence.

La commune a suivi l'avis du Surveillant des prix. Dans sa réponse, l'administration communale a indiqué que les tarifs avaient été adaptés de manière à respecter les valeurs seuils du Surveillant des prix ([résultant de l'observation de marché](#)).

Ce cas illustre parfaitement l'action que le Surveillant de prix mène dans le domaine des taxes communales, l'objectif étant d'assurer la proportionnalité et la transparence des tarifs pratiqués. Force est toutefois de constater qu'à l'échelle du pays, des différences notables et parfois difficilement justifiables subsistent en matière de taxes de cimetière et d'inhumation.

[Manuela Leuenberger]

3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/Renseignements :

Demandes des medias : media@pue.admin.ch

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

4 Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGE mol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une proposition conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGE mol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance de prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGE mol.

Entre le 17 avril 2026 et le 22 mai 2026, le Surveillant des prix a envoyé ses propositions aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
24.04.2026	Château-d'Oex (VD)
27.04.2026	Dorf (ZH)
27.04.2026	Höri (ZH)
27.04.2026	Guggisberg (BE)
27.04.2026	Oberhallau (SH)
19.05.2026	Dinhard (ZH)
	Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni
27.04.2026	Dorf (ZH)
27.04.2026	Höri (ZH)
27.04.2026	Guggisberg (BE)
27.04.2026	Oberhallau (SH)
27.04.2026	Wolfhalden (AR)
04.05.2026	Bullet (VD)
04.05.2026	Villarzel (VD)
19.05.2026	Dinhard (ZH)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
01.05.2026	Fieschertal (VS)
04.05.2026	Bullet (VD)
04.05.2026	Bourg-en-Lavaux (VD)
07.05.2026	Bern (BE)
	Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione
22.05.2026	Molondin (VD)
	Elektrizität/ Electricité/ Elettricità
09.02.2026	Ingenbohl (SZ)
05.03.2026	Bötztal (AG)

	Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali
20.04.2026	ST Reha Basispreis (Festsetzung) ab 2025 Adullam Stiftung (BS)
20.04.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Bethesda Spital (BS)
23.04.2026	SwissDRG Baserate ab 2025 UKBB (BS)
23.04.2026	ST Reha Basispreis ab 2026 Felix Platter-Spital (BS)
11.05.2026	SwissDRG Baserates 2019-2022 St. Claraspital (BS)
22.05.2026	SwissDRG Baserate ab 2026 Andreas Klinik Cham (ZG)
	Friedhofgebühren/ Taxes de cimetièrè/ Tariffe cimiteriali
14.04.2026	Meikirch (BE)
21.04.2026	Villars-Ste-Croix (VD)
23.04.2026	Basel (BS)
04.05.2026	Heitenried (FR)
	Bürgerrecht/ Droit de cité/ Cittadinanza
14.04.2026	Meikirch (BE)
	Fotokopiegebühren/tarifs de photocopie/Spese per fotocopia
14.04.2026	Meikirch (BE)